

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège, moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 14 FÉVRIER.

On écrit de Bonn, 8 février :

« La confirmation officielle donnée par le pape à l'élection de M. le docteur Husgen, comme administrateur capitulaire de l'archevêché de Cologne, est définitivement arrivée.

« Le bruit qui avait couru que l'archevêque allait être nommé cardinal trouve ici peu de croyance, car on est plus disposé à croire que l'état, provisoire actuel se prolongera longtemps encore.

« La réponse que la cour de Rome a faite au chapitre métropolitain de Cologne ne lui est pas parvenue directement, mais par la voie que prescrivaient les conventions existantes, c'est-à-dire par l'intermédiaire du gouvernement. Cette réponse commence par des plaintes sur l'affaire principale, et par des expressions douloureuses sur l'accusation portée contre l'archevêque dans la lettre du chapitre, sans cependant examiner si cette accusation est fondée ou non ; mais il n'est aucunement question, comme a voulu l'insinuer un journal allemand, de plaintes ou de blâme du pape sur la conduite du chapitre à l'occasion du départ de l'archevêque. Il y est dit : que la réinstallation de l'archevêque avait été demandée au roi, et que l'on s'attendait à ce que cette affaire ne tarderait pas à être terminée suivant les exigences de la justice et de notre volonté. La lettre se termine par la bénédiction apostolique.

— On écrit de Cologne, 14 février :

Nous sommes autorisés à communiquer, dit un journal, la nouvelle importante que, conformément à un rescrit de M. le président supérieur (le gouverneur-général), S. M. le roi vient d'approuver l'établissement d'un embranchement du chemin de fer jusqu'à Eupen, en accordant en même temps que le capital de la société, fixé à 3 millions de thalers, puisse maintenant s'élever jusqu'à 4 millions et demi de thalers.

— On écrit de Brême, le 10 février :

Des lettres particulières de Hambourg, du 9 au soir, nous ont apporté la triste nouvelle que peu avant le départ de la poste un incendie avait éclaté au Kalkhof, grand entrepôt ou magasin de différentes marchandises, et qu'il a été réduit en cendres. Les pertes sont, nous l'espérons, exagérées, car on les évalue à un million et demi de marcs, environ 2,325,000 fr. On dit aussi que les marchandises étaient assurées à Hambourg même.

— Le tremblement de terre du 23 janvier s'est fait sentir, à ce qu'il paraît, dans tout le bassin du Danube, à Ofen, à Pesth, à Jassy, à Lemberg, à Arsowa et à Vienne, les dégâts sont heureusement peu considérables.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 15 FÉVRIER.

Les journaux publient la protestation des lords Brougham et Fitz William, contre le bill relatif au Canada, qu'ils considèrent comme injuste, contraire aux principes constitutionnels, et devant susciter des embarras à la mère-patrie.

Dans la séance de la chambre des communes d'avant hier, sir William Molesworth a déclaré que son intention était de présenter le 6 mars prochain la motion suivante : Je propose

FEUILLETON.

LETTRES D'UNE PENSIONNAIRE.

II.

Liège, samedi 21 janvier 1837.

Je suis presque toujours obligée, chère Zoé, de recourir aux expédients pour trouver le temps et le moyen de l'écrire avec un peu de suite : je n'ai certainement pas à me plaindre des procédés de mon frère Charles à mon égard ; mais il est si goguenard comme tout, et quand il voit que je ne dispose à m'enfermer dans ma chambre pour jaser avec toi, il ne manque jamais de dire : « Ah ! voilà mademoiselle Henriette qui va ajouter quelques pages à ses Mémoires — Quand ferez-vous imprimer vos œuvres, mademoiselle ? » — Cela doit être bien intéressant ! Comment intitulez-vous ça ? Mémoires de mademoiselle Grosjean ?... et mille autres plaisanteries qui me blessent quoique je fasse semblant d'en rire : on dirait que les hommes sont jaloux de l'amitié qui unit deux femmes... mais un frère, objecteras-tu, n'est pas un homme ? Alors qu'est-ce que cela peut lui faire que je l'écrive, et pourquoi me fait-il à tout bout de champ la guerre à ce sujet ?

Je viens de me lever ; il fait à peine jour : j'ai au moins deux heures devant moi en attendant le déjeuner ; j'en serai quitte pour descendre en papillotes, et je m'habillerai après. Je m'éviterai du moins ainsi les reproches que je me suis attirés samedi dernier pour être restée chez moi, le soir pendant que nous avions du monde au salon. Maman avait demandé à plusieurs reprises, après moi, et n'avait pas dissimulé sa mauvaise humeur ; de sorte que lorsque je rentrai, je trouvai à tout le monde une mine singulièrement allongée ; maman même ne se gêna pas pour me grondier vivement : c'était, disait-elle, manquer grossièrement aux convenances, etc. J'avais un pied de rouge sur la figure : être ainsi reprimandée, à mon âge, devant quantité de personnes, et même des jeunes gens qui infailliblement en auront fait des gorges chaudes en sortant, c'est mortellement affligeant, tu en conviendras ? Et note bien, je n'avais pas la ressource de répliquer, ce qui soulage toujours un peu ; car je connais maman : elle est bonne femme, mais vive comme du salpêtre ; elle se serait emportée, et elle m'aurait envoyée coucher, absolument comme si elle avait eu affaire à un enfant de dix ans. Et quel éclat cela aurait fait dans tout Liège !... dans tout Liège où ! car, ma chère, la société est composée de grands niais qui s'occupent de petites niaiseries de ce genre-là avec plus de délices peut-être que de l'annonce d'une victoire du parti constitutionnel en Espagne.

qu'il soit fait une adresse à la Reine dans les termes que voici : La chambre pense que dans les circonstances critiques où se trouvent en ce moment plusieurs des possessions anglaises dans certaines parties du monde, il est essentiel pour le bien-être de ces possessions et pour les intérêts de la mère-patrie, que le ministre des colonies soit un homme d'une capacité, d'une activité et d'une fermeté telles que le parlement et le peuple puissent avoir pleine confiance en lui ; et que la chambre, tout en respectant les prérogatives constitutionnelles de la couronne, se voit obligée de déclarer à S. M. que le secrétaire d'état actuel (lord Glenelg) ne possède ni la confiance de la chambre, ni celle du peuple.

— La chambre des communes dans sa séance d'hier s'est occupée de l'affaire d'Alger. On a demandé la production de la correspondance des gouvernements français et anglais au sujet de cette conquête de la France. On a violemment attaqué ce qu'on appelle en Angleterre l'esprit envahisseur de la France, et malgré l'opposition de lord Palmerston, le dépôt des pièces a été ordonné.

Lord Palmerston a déclaré qu'il avait reçu de la France les assurances les plus fortes que, quelque fût le résultat de l'occupation d'Alger, elle n'attaquerait ni Tunis ni Maroc.

Lord M. hon sans vouloir entrer dans le fond de la discussion qu'il regarde comme fort délicate, a demandé à quelle date la France avait donné cette assurance formelle qu'elle ne chercherait pas à agrandir sa possession d'Alger ni du côté de Tunis, ni du côté de Maroc.

Lord Palmerston a déclaré que cette assurance avait été donnée il y a quelques mois, et il a dit qu'il préférerait ne pas mettre la copie de ces pièces sous les yeux de la chambre. Néanmoins la motion a été adoptée.

— Le *Gladiator* nous rapporte des nouvelles de l'île de la Marine, qui a été évacuée le 14 dans la nuit par les rebelles, sans attendre une nouvelle attaque ; les canons et les armes appartenant aux États-Unis ont été renvoyés et confiés à la garde du colonel Ayres. Il paraît que les rebelles se sont dispersés.

Mackenzie a été arrêté le 11 janvier par les autorités de Buffalo, mais il a été immédiatement remis en liberté sous la caution de 5000 dollars.

— Voici encore quelques détails extraits des lettres du Canada :

Les troupes anglaises ont commencé leur feu sur l'île de la Marine, dans la soirée du 12 janvier ; les insurgés y ont riposté énergiquement. Dans cette soirée, il a été tiré de part et d'autre au moins trois cent coups de canon. Les pertes des insurgés sont inconnues, mais il paraît qu'ils n'ont eu que 12 blessés ; on ignore la perte des Anglais.

Pendant l'attaque de l'île de la Marine, plusieurs bombes, lancées par l'artillerie anglaise, sont tombées sur le territoire américain, mais heureusement elles n'y ont blessé personne. Les journaux américains disent que la canonade a eu si peu d'effet sur l'île de la Marine, qu'il n'y a eu qu'un homme de tué ; mais il est clair, cependant, que les insurgés n'ont pas attendu une nouvelle attaque, car deux jours après ils ont levé leur camp.

Je me félicite d'avoir attendu que tout le monde, à l'exception de madame Casterman, qui reste toujours la dernière, fût parti pour me plaindre à maman de la scène qu'elle m'avait faite. Charles et madame Casterman ont pris ma défense, et maman, convaincue par l'excellence des bonnes raisons que tous deux faisaient valoir en ma faveur, a solennellement promis que cela ne lui arriverait plus. N'est-ce pas le monde renversé, chère Zoé, et n'y a-t-il pas de quoi rire ? Je pourrais à peine m'en empêcher en allant l'embrasser sur les deux yeux : chère maman ! elle me faisait l'effet d'une petite fille qu'on relève de pénitence.

— Mais, pauvre chatte, me dit madame Casterman quand la paix fut faite, quel motif si important te retenait là haut ?

— Madame, dit Charles, elle veut marcher sur les traces de la Contemporaine, et la réputation de madame D'Abraham l'empêche de dormir : Henriette écrit ses mémoires.

— Elle a toujours le nez dans des livres ou dans du papier, dit Maman à son tour ; je ne conçois pas qu'elle n'en devienne pas idiote ; moi, quand j'ai tricoté pendant deux heures, je n'en puis plus, et j'ai la tête tout comme... je ne sais comment : elle deviendra stupide à force de lire ; c'est moi qui vous le dis.

— Du tout, maman. Ne voyez-vous pas que Charles plaisante : j'écrivais tout bonnement quelques lignes à Zoé.

— Mais au nom de tous les Saints du Paradis, qu'est ce que tu peux avoir à raconter à ta Zoé ? Elle lui envoie des rames de papier tous les mois... Je n'ai pas écrit dix lettres dans ma vie, en y comprenant le temps où j'étais au couvent, et je ne m'en suis jamais repentie.

— Et pourquoi me n'en repentirais-je donc, s'il vous plaît, demandai-je en calmant ?

— Hum ! fit madame Casterman en approchant ses socques contre le rebord du chandelier du poêle, hum ! chère petite, qui sait ?

— Là dessus, chère Zoé, il s'établit entre elle et mon frère une discussion des plus curieuses sur les inconvénients et les dangers de l'amitié entre femmes. Tous deux condamnaient, figures-toi, l'intimité entre jeunes personnes, parce que tous deux se trouvaient d'accord sur ce point, que les femmes se gênent plus entr'elles que ne le pourrait faire le contact de la société de vingt hommes réunis.

— Pour mon compte, dit Charles, j'aime mieux que l'amie intime d'Henriette demeure à Bruxelles qu'à Liège ; une correspondance quel que pleine de confiance et d'épanchements qu'elle soit n'entraîne pas de conséquences aussi immédiatement pernicieuses que des confidences faites de vive voix ; au sortir d'une redoute, d'un spectacle, de la messe même, elles se diraient, d'abondance de cœur, une foule de choses qu'elles y regarderaient à deux fois, avant de coucher sur le papier.

Le parlement du Haut Canada était encore réuni le 11 janvier ; il venait d'adopter par 24 contre 9 une loi qui suspend l'acte de *habeas corpus*, ou le droit de la liberté individuelle. Le parlement du Bas Canada a été prorogé au 19 février.

Les journaux américains publient une correspondance qui a eu lieu entre M. Fox, ambassadeur anglais à Washington, et M. Forsyth, représentant le pouvoir exécutif des États-Unis ; cette correspondance est de la nature la plus amicale et ne laisse craindre aucune rupture à l'occasion de la guerre du Canada.

Il paraît que les mécontents se sont réfugiés sur le territoire des États-Unis, où ils préparent de nouvelles attaques contre le Canada.

Le général Van Rensselaer, en revenant de l'île de la Marine, a été arrêté par ordre des autorités américaines, et conduit à Buffalo, où il a été remis en liberté sous caution. Il a rejoint immédiatement sa bande, et son confrère Mackenzie, qui remontait la rive américaine du Niagara.

De nouveaux troubles ont éclaté près de Toronto ; un engagement y aurait eu lieu entre les mécontents ou patriotes et les royalistes, après une lutte opiniâtre les premiers auraient été dispersés ; le bruit court que le général Van Rensselaer est venu rejoindre les émeutiers.

FRANCE. — PARIS, LE 17 FÉVRIER.

Aujourd'hui le ministre des finances a présenté à la chambre des députés un projet de loi qui a pour but d'assurer l'exécution de l'emprunt grec ; il demande que ce projet soit discuté le plutôt possible.

— La nomination de membres de l'opposition, comme commissaires pour examiner les budgets, à laquelle ont contribué les doctrinaires eux-mêmes, donne lieu à des bruits de remaniement ministériel. Voici ce qu'on rapporte :

M. Molé, qui est de plus en plus irrité de la conduite des doctrinaires à son égard, a fait quelques nouvelles tentatives auprès de M. Thiers, pour renouer la ligue offensive et défensive, qui avait été rompue lors de la discussion de l'amendement Hébert. De leur côté, MM. Montalivet et Salvandy s'adressent aux membres du centre droit. Mais il paraît que ni le centre droit ni le centre gauche ne veulent accepter la position des affaires, telle que l'a faite le ministère actuel. MM. Humann et Thiers n'ont pas voulu s'associer à M. Molé pour reconstruire un ministère, et M. Guizot ne trouve pas que le temps soit encore arrivé de s'imposer de nouveau au ministère.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

D'après les nouvelles de la frontière, une expédition carliste commandée par le général Goni, menace de franchir l'Èbre par Mendavia.

Don Carlos était le 12 à Tolosa, et devait en repartir pour Estella le lendemain. Une concentration des forces carlistes s'opère vers la Navarre. Guergué était à Azcoitia.

Quant à Espartero, voici ce que nous lisons dans une lettre de Bayonne, du 13 février :

Tu sais que je ne mets pas aisément pour battue, et j'ai lutté pied à pied contre mes deux antagonistes ; je t'assure que ton souvenir et ton image toujours présents à mon cœur, me rendaient très éloquent pour la défense de nos sentiments.

Très bien ! très bien ! disait la bonne Casterman ; tu parles comme un ange, ma chatte ; et dans l'application particulière que tu fais de tes arguments, peut-être as-tu raison ; mais ton frère et moi nous traitons la question sous son point de vue général, et je dis que les liaisons trop intimes entre femmes de ton âge offrent d'immenses dangers. D'abord, bijou, il est des questions, comme des aveux, qu'il ne faut jamais se faire l'une à l'autre, sous peine de perdre sa propre estime et le sentiment de sa dignité qui va si bien aux femmes... quand il n'est pas hypocrisie. Nous recelons en nous, vois-tu bien, un fond de boue, de limon primitif, — cette maudite côte d'Adam, sans doute ! — tellement immonde et sourdement active que de le remuer seulement, nous donne le transport. L'intimité est donc pernicieuse en ce sens qu'une confiance mutuelle et sans bornes y provoque le trouble et met à nu ces petits vices intérieurs. Quand de jeunes filles en sont à se dire : éprouves-tu ci, éprouves-tu ça ? elles en viennent bientôt à renverser un certain ordre moral qui gêne leurs inclinations, parce qu'elles s'imaginent que leurs sentiments sont en opposition avec nos mœurs et nos conventions... A ton âge, je pensais comme toi, bijou ; aujourd'hui je suis forcée de convenir que les préjugés valent mieux que nos instincts, et que nos penchans n'ont pas naturellement le caractère de noblesse que l'éducation et les formes conventionnelles de la société leur impriment. Comprends-tu, chère petite ?

La preuve que ce qu'elle me disait causait une grande impression sur mon cœur, c'est que je me rappelle, mot pour mot, sa petite diatribe, que je te rapporte textuellement, parce que je suis bien sure que même en la commentant avec toute l'attention possible, tu n'y trouverais rien qui nous soit applicable. — Et c'est ce que j'opposais inéssamment à ma partie adverse.

— Soit, disait Charles, mais si vous habitez, mademoiselle Zoé et moi, la même ville, cette affection si franche, si communicative, ne tarderait point à boîter d'un côté ou de l'autre. Montre-moi, dans la société des gens que nous voyons, deux femmes réellement amies ? — On t'en citera sans doute ; on te citera mesdames A. et B. ; mesdames C. et D. et ainsi jusqu'à la fin de l'alphabet ; mais pénètre jusqu'au cœur de ces amitiés, et tu verras ce qui réside là de jalousie, d'aigreur, de haïne même ; masqués de beaux semblants. De ces deux amies l'une est despote, l'autre esclave ; l'une est Bertrand, l'autre est Raton, l'une a toujours l'oreille basse, tandis que l'autre lève le nez.

Le général Espartero, poursuivant son mouvement, a emmené avec lui les garnisons Villa-Nueva de Mena, Medina de Pomar et Villarcayo; il a démolit les fortifications de ces trois points. La vallée de Mena est libre de troupes chrétiennes; celles-ci vont s'établir sur la rive gauche de l'Ebre. — Nous venons de recevoir les journaux de Madrid des 8 et 9 courant.

On a donné lecture dans le sénat du projet de loi sur la levée de 40 mille hommes, déjà adopté par la chambre des députés.

La plus grande partie des députés de Madrid ont pris place à la chambre. Jusqu'à présent aucun député n'a cédé sa place à M. Mendizabal, élu suppléant.

La marche de la faction de Basilio et des autres bandes carlistes vers l'Andalousie a hâté la mise à exécution de l'état de siège de Séville, Grenade et les autres provinces du midi de l'Espagne.

P. S. Nous recevons par voie extraordinaire, mais trop tard pour en pouvoir rendre compte, des nouvelles d'Espagne, du 11 février. Sins et Cardinas ont battu les factieux commandés par Basilio dans la plaine, entre Baeza et Ubeda.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 FÉVRIER.

Les sections de la chambre des représentants s'accordent, dit-on, à désirer une très-grande latitude dans l'échelle des peines en matière de duel, afin de rassurer les jurés qui répugneraient à exposer les coupables à des peines exorbitantes lorsque leur conduite permettrait d'admettre des circonstances atténuantes.

— On dit que M. de Montalembert, allié de la famille de Mérode, est nommé pour représenter la France à Bruxelles. La manière dont ce jeune pair s'est prononcé dans un discours contre le gouvernement du roi de Prusse rendrait cette nomination fort significative.

— Sur la proposition de l'honorable M. Rogier, les deux rapports des ministres de l'intérieur et des travaux publics, sur la question des houilles, ont été renvoyés à la commission permanente d'industrie et de commerce de la chambre; il paraît qu'à son tour la commission paraît décidée à renvoyer ces deux mémoires aux ministres, afin qu'ils complètent leur enquête et donnent leur conclusion.

— Quatre anglais, conducteurs de locomotives sur notre chemin de fer, quittent la Belgique pour aller en Russie. Le service de Malines à Tirlemont sera fait à partir d'aujourd'hui par des conducteurs belges.

— Plusieurs individus, tous campagnards des environs de Bruxelles, comparaissent aujourd'hui devant le tribunal correctionnel, pour avoir chassé sans permis de port-d'armes; à entendre les prévenus ils sont tous bien loin d'en avoir voulu au gibier, ils connaissent trop bien les suites de cette action, ils viennent tous détailler des excuses qui excluraient toute idée de chasse proprement dite; l'un prétend qu'il était à la chasse d'un chien enragé, il soutient même qu'une fille a été mordue ce jour-là par cet animal, un autre gardait ses propriétés contre les voleurs, un 3^e cherchait à abattre une pie pour en faire un emplâtre pour sa femme malade; un 4^eme tirait les bêtes fauves qui détruisaient ses semencemens; un 5^eme voulait tirer un merle, et il demande si cet oiseau est du gibier; un 6^eme, passait avec un chien dans la campagne, il se tenait en lesse, mais la vue d'un lièvre excitait le chien, il s'est arraché avec violence de ses mains et malgré tous ses efforts pour attraper le chien et l'empêcher de chasser, le chien a attrapé le lièvre et l'est venu déposer mourant à ses pieds.

Toutes ces excuses qui ne sont pas appuyées de preuves ne peuvent détruire les procès-verbaux dûment en règle des gardes-de-bois; les pauvres chasseurs n'en sont quittes que pour 30 francs d'amende et la confiscation de leurs fusils.

— Dès lundi matin, M. le pharmacien Dams a été appelé devant M. le juge d'instruction par ordre du parquet, et a déposé toutes les recettes préparées pour Mlle. Engler. Le beau-frère de cette demoiselle a été également entendu. Les docteurs Parkins et Langlet l'ont été jeudi soir. Si l'autopsie

n'a pas eu lieu, c'est que les éléments manquaient et que dans la saison actuelle, elle pouvait être reculée sans inconvénient, jusqu'à ce que cette opération eût été jugée indispensable.

— La section centrale du projet de loi sur le café a terminé son travail et nommé M. de Foëre rapporteur. D'après ce qu'on apprend, la section centrale se serait prononcée en faveur de l'établissement de droits différentiels et proposerait de les fixer comme suit :

A 6 fr. par 100 kil. par navires belges venant des lieux de provenances; à 8 fr. par 100 kil. par navires belges venant des ports d'Europe; à 10 fr. par 100 kil. par navires étrangers sans distinction de provenances.

Par ces propositions, la chambre sera donc appelée à discuter et à prononcer sur l'ensemble du système différentiel qui a été, à ce qu'on assure, fortement combattu par le ministre de l'intérieur, dans le sein de la section centrale.

Le *Courrier belge* publie une lettre fort étendue où M. Varlez, médecin homœopathe, qui a traité Mlle. Engler, donne les plus grands détails sur la maladie et les moyens curatifs qu'on a employés. Il en résulte que la rougeole dont elle était atteinte suivait un cours régulier, et que le 10, troisième jour de l'éruption, à 11 heures du matin, la malade se sentait tellement bien qu'elle voulait lire, à quoi le médecin s'opposa.

Voici comment M. Varlez rapporte les circonstances qui ont précédé la mort :

Le 10 février, à 2 h. 3/4, une neige humide et froide tombe en abondance, la température s'est tout à coup fortement refroidie et je vais revoir Mlle. Léontine, car je lui avais promis cette visite de pure affection, et que ne nécessitait nullement sa maladie. Je la trouve très bien; mais impatiente de rester seule, elle me pria d'engager sa sœur à aller la voir, ce que je fis, et, laissant ces jeunes personnes causer ensemble, je me retirai.

A quatre heures et quart, sept quarts d'heure avant la mort, on me fait appeler, j'arrive à l'hôtel, le domestique me dit que Mlle. Engler est mal, je ne fais qu'un saut jusqu'à sa chambre, et qu'on juge de mon étonnement lorsque je la vois pâle comme un linge, elle que j'avais laissée une heure auparavant couverte d'une belle rougeole, désirant se distraire en causant avec sa sœur. Tout à coup elle s'assit sur son lit et me dit : « Docteur, j'ai éprouvé une violente émotion, je vois un spectre, il s'approche et veut me prendre, il est là. »

Je la recouvre de suite, je l'examine, je vois que l'éruption n'a disparu qu'à la figure et autour du cou, mais elle existe partout ailleurs. Le pouls resté calme, n'est ni élevé ni dur, la transpiration s'opère encore, les carotides et les temporales ne battent pas plus que le matin. Il y a délire et agitation avec lucidité, par intervalles. Je la fais tenir très chaudement et je passe de suite près de sa sœur pour lui demander quelle émotion Mlle. Léontine a éprouvée, elle me répond : « Monsieur, elle n'a éprouvé aucune émotion, mais le tuyau du poêle est tombé, le feu a beaucoup faibli, puis on a laissé la porte du corridor ouverte pour faire évacuer la fumée. » Je prends de suite une plume pour prescrire un remède homœopathe, afin de faire disparaître la rougeole et de remédier aux désordres de la vitalité du cerveau, mais je ne dissimule pas à Mme. Goethals la position de la malade, et je la prie de m'adjointre M. le docteur Carlier en consultation. Elle me répond : Monsieur, abandonnez votre homœopathie, et elle fit appeler M. le docteur Perkins; je lui dis alors que nous ne saurions pas nous entendre, et que Mlle. Léontine pourrait être victime de notre défaut d'unité de vues. Sur ces entrefaites, M. Perkins arriva environ quelques minutes après moi : il ordonne de suite d'apporter de l'eau très-chaude et une couverture de laine. Il ôte le bonnet de la malade, puis il dit à Mme. Goethals : ce n'est qu'une affection hystérique; non, monsieur, lui répondis-je, c'est la rétrocession d'un exanthème et le cas est très-grave. Que devais-je faire, tous les membres de la famille étant hostiles à l'homœopathie? Abandonner la malade? Non, mille fois non, c'était ma cliente de prédilection. Je dis à M. Perkins que l'expérience allopa-

thique prouvait qu'en pareil cas, on devait placer de la moutarde sur les extrémités inférieures et même autour du cou. Je me dispose à faire usage de ce moyen, mais la couverture de laine et l'eau très-chaude sont apportées. Je dis que si l'on persistait à l'appliquer, on ne pouvait qu'entourer les jambes si l'on ne voulait pas déterminer une congestion vers le cerveau; mais on enveloppe la malade jusqu'à la gorge; quelques temps après, on ajoute encore une seconde couverture également trempée dans l'eau très-chaude. Bientôt la malade respire plus difficilement et l'agitation augmente. M. le docteur Langlet arrive; il pratique de suite une saignée à la tête et quelques temps après une saignée au bras. Pendant que le sang coule, le docteur Perkins me propose d'administrer à la malade une dose de calomel. Je lui dis que cela ne pouvait pas être utile, mais ne voulant pas être un obstacle à son plan de traitement, je lui prescrivis sa recette comme il me la dicta, en y ajoutant un quart de grain de Belladone. Ce remède n'est pas administré à la malade, qui rend le dernier soupir à six heures moins dix minutes. Telle est la vérité. Je livre ce fait aux commentaires des praticiens impartiaux.

LIÈGE, LE 19 FÉVRIER.

On s'apprête à discuter à la chambre des représentants un projet de loi contre les ventes en détail et à l'encau de marchandises neuves. Ces sortes de ventes ont depuis longtemps excité les réclamations du commerce, non seulement en Belgique, mais aussi en France où la législature va être également saisie de la matière.

Nous avons toujours pensé que ces sortes de transactions donnaient lieu à des abus plus ou moins graves, et devaient nuire, par leur multiplicité, au commerce de détail, qui se fait régulièrement. Il y avait donc nécessité de prendre des mesures contre les spéculateurs qui venaient faire une concurrence si redoutable aux marchands établis et payant patente; mais d'autre part l'interdiction de toutes les ventes à l'encau dont il s'agit ici, n'est-elle pas une mesure trop absolue, et de nature à causer, dans certaines circonstances, un préjudice véritable à ceux-là même qu'on veut protéger aujourd'hui.

Expliquons-nous en quelques mots. Ceux qu'on veut atteindre, ce sont les spéculateurs qui font un métier des ventes à l'encau; mais n'y a-t-il que des spéculateurs qui aient recours à ce mode de transaction? nous ne le croyons pas, et nous sommes certains que dans un grand nombre de cas, d'honnêtes marchands peuvent avoir besoin de se défaire d'une certaine quantité de marchandises, soit parce qu'elles sont passées de mode, soit même par la nécessité de se procurer des fonds pour leur commerce. Si dans ces hypothèses, on leur interdit les ventes à l'encau, il est évident qu'on peut le jeter dans de sérieux embarras.

On objectera, peut-être, que dans les circonstances dont nous venons de parler, il restera toujours la ressource des monts de piété; mais nous répondrons que le commerçant craindra toujours les rapports qui pourraient nuire à son crédit, et que les monts de piété sont onéreux et n'offrent pas un secours efficace; d'ailleurs il s'agira souvent pour le négociant, non pas de trouver de l'argent, mais de se défaire d'objets qui pourraient dans ses magasins.

On pourra dire encore que ce sont là des cas exceptionnels, qui se présentent assez rarement; c'est possible; mais c'est une raison de plus pour ne point empêcher les ventes à l'encau; si elles sont rares, elles ne nuiront point au commerce ordinaire, et leur prohibition peut au contraire causer un préjudice considérable.

Pour empêcher l'abus dont on se plaint, il suffirait de soumettre les ventes à l'encau à un droit assez élevé, dix pour cent, par exemple. Ce droit mettrait obstacle aux spéculations qui nuisent au commerce. Ceux qui font faire aujourd'hui des ventes à l'encau se contentent d'un très léger bénéfice, mais ils se rattrapent, comme on dit, sur la quantité; or, un droit comme celui que nous proposons leur enlèverait ce même bénéfice, et ils seraient par conséquent forcés de renoncer aux opérations qui leur donnent. D'autre part le droit n'empêcherait point le négociant honnête,

Nous comptons, au nombre de nos danseurs, le jeune étudiant dont je t'ai parlé, le belge. Il s'appelle Isidore Palamad et il est de Bruxelles; le connais-tu? Nous lui avons adressé une invitation la veille du bal seulement, et cela à la prière d'une amie de Maman, Madame Le Saumon, qui est venue lui dire tout bonnement que si M. Isidore n'était pas invité, sa fille cadette (Sophie Le Saumon, que tu as vue à Villers-le-Beau) ne viendrait pas. Tu sauras qu'il est d'usage ici que, lorsqu'une demoiselle est courtisée, le jeune homme qui la courtise est toujours invité dans les maisons que fréquente la demoiselle. Pour moi, je crois que Sophie s'en fait accroire, et qu'il en est de M. Palamad comme de six autres amans qui elle s'est imaginé traîner à son char, avant lui. Si je l'avais permis, Monsieur Palamad aurait eu pour moi infiniment plus d'attentions que pour sa Dulcinée en titre; mais je n'ai que faire d'un attentif taillé sur son patron... — En somme, chère Zoé, tout le monde a eu l'air de s'être beaucoup amusé, et depuis, nous avons reçu force compliments sur notre soirée, qui, s'il faut en croire la voix publique, a été la plus jolie de la saison; mais comme il m'est arrivé à moi-même, depuis le commencement de l'hiver, de dire à cinq danses différentes que la soirée, donnée par elles, était la plus jolie de la saison, tu comprends que je n'ai pas pris cette flagornerie au pied de la lettre; il ne se donne pas une soirée comme la nôtre, pour les invités du jour, ne soit incontestablement la plus jolie de la saison...

En tous cas, ces soirées ne sont jolies que tant qu'elles durent — avant, ce sont des soins, des inquiétudes, des chipoteries sans fin; — sans compter la fatigue et le mal qu'on s'est donné; — après, c'est tout ce qu'il y a de plus laid au monde; un désordre complet, des bougies qui brûlent dans tous les coins; et dont les boliches en papier ont pris feu; des nappes tachées de vin; et dont les boliches en papier ont pris feu; des tables à jeu dans tous les coins; des chaises renversées; des cartes qui jonchent le parquet... et une odeur! j'ai jeté au feu la moitié d'un facon d'eau de Cologne.

Enfin, chose assez drôle, nous nous sommes trouvés, à minuit passé, Maman, Charles et moi, mourant de faim, parce que nous n'avions pas touché au souper. Quant à Auguste, il était depuis plus d'une heure allé se mettre prudemment au lit; il s'exerce, dit-il, à devenir le plus fameux *bambocheur* de l'université, et, dans ce but, il s'enivre régulièrement trois fois par semaine... Parlez lui raison? peine perdue! il n'écoute personne.

Tout en mangeant un morceau sur le pouce, Charles et moi nous passions en revue les personnes que nous avions eu l'honneur de recevoir. Mon Dieu! il y en a bien parmi elles qui ne se souciaient guères de cet honneur là, si elles savaient comme on parle d'elles, quand la pièce est jouée;

— Tout cela est malheureusement trop vrai, chère petite; je me souviens qu'un jour tu t'es prise de belle colère contre ton cousin Adalbert, à propos du même sujet, parce qu'il disait qu'amitié de femmes était chose éphémère, et qu'un homme n'avait qu'à souffler dessus pour la dissiper comme de la vapeur... Eh bien, ton cousin, tout insignifiant qu'il est d'ailleurs, disait aussi vrai, ce jour-là.

— Quand vous me citez des autorités comme Adalbert, le plus roux de tous les hommes laids que je connaisse...

— Eh bien! mais quand il serait chauve?

Maman, qui depuis un bon quart d'heure baillait, leva la séance, et nous allâmes nous coucher. Ma première idée le lendemain, en me levant, a été de t'écrire; mais maman m'a fait descendre de bonne heure pour les apprêts de notre bal qui avait lieu deux jours après; comme c'est moi qui devais veiller particulièrement à la décoration du salon, je me vis obligée de descendre pour écouter les plans du tapissier pour la disposition des divers ornemens et des draperies. Puis j'ai passé une grande partie de la journée avec Charles à courir les magasins pour nous procurer nous-mêmes les friandises propres à garnir convenablement le buffet, et retenir chez le gastronome ce qu'il avait de mieux pour le souper. J'étais toute fière de mon cavalier; car il ne m'était point encore arrivé de me montrer accompagnée par lui dans les rues de Liège. — Le lundi ce furent encore des courses, des tracasseries, des ordres et contre-ordres, des embarras de tous genres; dès huit heures, je n'en pouvais plus de lassitude. Enfin, le grand jour parut... quel mortel ennui, ma chère! En fait de corvées, celle-là peut compter double: devoir veiller à tout, être toute à tous, avenante, aimable à tous et à toutes; avoir la tête à l'office et les jambes au salon; enfin tous les déboires et les casse-têtes d'une demoiselle de maison, je les ai subis de la meilleure grâce du monde; j'ai entendu des Mamans s'émerveiller de mon aplomb et de la grâce de mon accueil; oui, elles me citaient pour modèle à leurs filles: mon apprentissage aux Six Journaux, sous la haute direction de mon oncle le conseiller, a porté fruit; j'ai évité avec soin tout désordre ou confusion, et, en se retirant, plus d'une vieille, de qui j'avais retrouvé le bon et le manteau, disait avec expansion: Vraiment! on n'est pas plus gentille que Mademoiselle Henriette!

Charles s'était chargé de la partie des liquides, et il était descendu lui-même à la cave chercher les vins des crus les plus estimés: — Il faut, avait-il dit, que les godailliers ne s'en aillent que pleins, replets et satisfaits: ce sont eux qui font, à bien dire, la réputation des soirées; satisfaire le palais et l'estomac des godailliers est le point essentiel à envisager par une maîtresse de maison; rappelle-toi bien

cela, Henriette! les flic flacs ne doivent jamais venir qu'en seconde ligne.

Charles qui ne danse point et passe pour un des premiers gourmets de la ville, prêchait pour son saint; moi, j'ai prêché pour le mien; notre orchestre était fort bon. La danse a été fort animée, aussi me donnais-je un mal affreux pour qu'aucune des dames invitées ne fit tapissierie, et ce n'était pas je t'assure une petite affaire! Il y avait surtout deux dames étrangères, des Nantaises, amenées par ma sœur Adèle, qui n'eussent peut-être pas dansé trois fois si je n'avais eu l'attention de leur envoyer des cavaliers. Je n'avais, comme tu sens bien, pris aucun engagement d'avance, de sorte que lorsqu'il m'arrivait coup sur coup des danseurs, je leur disais à tous:

— Faites danser Madame Lebouvier ou sa sœur, et je danserai la prochaine avec vous...

— Madame Le Bouvier?... — Oui, cette dame avec un oiseau de Paradis, et sa voisine qui a un éventail Louis XV.

La plupart faisaient la grimace, mais se soumettaient à la condition imposée, avec plus de complaisance que je n'avais droit de l'attendre d'eux, tandis que je ne pouvais rien obtenir de mon frère Auguste, sous ce rapport là. — Pendant une walse, je m'aperçois qu'une de ces dames s'éventailait comme si elle avait trop chaud; c'est l'indice, chère, comme tu sais, des tapisseries qui ne demandent qu'à figurer... Je fis arrêter mon walseur devant mon frère cadet:

— Auguste, lui dis-je, vas donc faire danser Mlle. Bienassis.

— Qui?

— Mlle. Bienassis, la sœur de Mme. Le Bouvier dans ce coin là bas?

— En voilà une bonne! dit-il, après avoir jeté un regard vers le coin en question; tu crois que je vas faire danser ce chameau là?

— Auguste! voulez-vous vous taire.

— Je te dis que c'est une topie; ça doit tourner tout seul.

Il fit une pirouette et s'éloigna; j'étais toute honteuse a cause de mon danseur qui n'avait pas perdu un mot de ce dialogue... il se mit à rire d'un air si déplaçant que je l'aurais battu! J'étais mortifiée vraiment de voir un blanc-bec, comme Auguste, se donner une pose et des airs tranchants de casse cou d'estaminet. Ces petits Messieurs se croient bien spirituels, bien ingénieux, bien plaisants, quand ils ont appelé une femme topie ou chameau... Je ne vois pas là le moindre sel, la moindre matière à rire; une femme serait — mettons la chose au pis — mille fois plus laide que miss O'raclopp, quelle analogie y aurait-il entre elle et un chameau?... Auguste, ma chère, devient de plus en plus mauvais genre...

qui se trouve dans la nécessité de faire de l'argent, ou de vendre une certaine partie de marchandises, ce droit ne les empêchera pas de recourir au moyen de la vente à l'ancien, parce qu'il ne s'agit pas pour lui de bénéfice, mais de trouver un secours qu'on ne lui fasse point payer à un prix trop onéreux.

L'établissement d'un droit sur les ventes à l'ancien aurait encore l'avantage de faire respecter le principe de la liberté de transaction, tout en protégeant efficacement le commerce de détail.

La chambre des représentants, dans sa séance du 17, s'est occupée des naturalisations; conformément à la résolution adoptée l'année dernière, la chambre a voté par bulletin; le bulletin imprimé portait 25 noms, qui tous ont obtenu la majorité. Nous y avons remarqué les noms de MM. Jean Claude Bidaut, propriétaire à Liège, et Jean Hypolite Perès, inspecteur des messageries Van Gend à Liège.

Nous avons rapporté, il y a quelques jours, sous la rubrique Paris, et plusieurs autres journaux ont également publié, une note dans laquelle il était dit que MM. Adolphe Terwangne et Cie., à Paris, étaient chargés, par leur famille et par leurs amis de Belgique, d'offrir en vente de grandes propriétés houillères, etc.

Il est possible que ces MM. aient à vendre des actions industrielles belges, ou qu'on les ait chargés d'autres placements; mais nous pouvons affirmer formellement que la maison de banque Terwangne, de Liège, ne leur a donné ni pour elle-même, ni pour autrui, des commissions de ce genre.

Il est également possible que quelque capitaliste, possédant des actions de la fabrique de fer d'Ougrée, ait chargé ces Messieurs d'en placer à Paris; mais il est positif que l'établissement d'Ougrée lui-même ne leur a donné aucun ordre de cette nature. MM. Lamarche déclarent n'avoir chargé personne de traiter spécialement de la vente de charbonnages ou d'actions industrielles.

Dans notre journal du 30 janvier dernier, nous avons dit quelques mots de l'arrêt porté la veille dans le procès d'ordre de Lannoy. Il paraît qu'on dénature étrangement cette affaire, en supposant que les biens possédés par la branche aînée de cette famille y seraient compromis.

Tous les biens libres ou fidicommissés, donnés au comte Félix de Lannoy en 1782, restent en dehors des contestations jugées par la cour. Mais le donateur de 1782 a laissé une succession dont l'actif se compose des biens qu'il s'était réservés, et de ceux qu'il avait acquis ou recueillis depuis cette date. Ces biens ont été vendus par licitation en 1829, de commun accord entre les deux branches, et les discussions n'ont eu d'autre objet que la distribution du prix de ces ventes, qui excède 500,000 francs. (Article communiqué.)

Une exposition d'objets d'art et d'agrément destinée au soulagement des victimes de l'inondation, et des pauvres des communes de Stabroeck, Lillo, Beirendrecht et Santvliet, doit s'ouvrir à Anvers, chef lieu de la province de ce nom, le 7 avril prochain.

Les habitants de Liège qui voudraient concourir à cette œuvre de bienfaisance, soit en envoyant des objets convenables, soit en souscrivant pour un certain nombre de billets (le prix de chaque billet est d'un franc) peuvent s'adresser au secrétariat de l'Hôtel de Ville.

Le village de Wandre, sur la rive droite de la Meuse, en face de Herstal, est presque entièrement submergé par les eaux. Une grande partie des habitants ont été forcés d'abandonner leurs demeures. De semblables débordements ont eu également lieu dans la province de Limbourg.

Une malheureuse femme qui a été renversée samedi matin au pied du pont des Arches, par une charrette chargée de calamité, a succombé le même jour à l'hospice de Bavière, par suite de blessures qu'elle avait reçues. Elle se nomme Marie Josephe Struman, âgée de 35 ans, épouse Beauduin Dehareng, ménagère, domiciliée à Miluorte. On dit qu'elle ne laisse pas d'enfant.

car, en vérité, le monde, Zoé, est une comédie composée de scènes à tiroir: on vient jouer chez vous, vous allez jouer chez les autres, et alternativement vous sifflez et vous êtes sifflés.

En somme, je m'étais assez bien amusée, et une seule circonstance avait contrarié Charles: c'est qu'on avait joué trop gros jeu; il y a eu des enjeux qui se montaient, à la table d'écarté, jusqu'à 300 francs, ce qui est énorme à Liège, et mon beau-frère Demassin a perdu plus de 400 fr. à la bouillotte.

— Cela doit faire un singulier ménage, disait Charles à Maman: ils ont équipage, et ne vivent que de la pension de Julie; comment parviennent-ils à nouer les deux bouts? Demassin n'a positivement plus un pouce de terre au soleil.

— J'ai payé au nouvel an ses comptes d'épicerie et de boucher, dit Maman.

— Je le sais, répliqua Charles, et j'ai de ma bourse payé la couturière... Ce n'était pas une bagatelle.

— Où vont ils, où vont ils, disait douloureusement Maman!

— C'est clair, répondit Charles, ils vont droit à l'hôpital.

Pauvre Julie! elle n'a pas paru à notre bal; Demassin dit que sa femme est inexplicable: il répond par ce mot à toutes les questions qu'on fait sur elle. Pendant que Maman et Charles l'entretenaient de ses misères, j'ai eu le bon esprit de leur faire que, le jour de l'an, Julie était également venue m'emprunter, à moi, cinquante francs, sous prétexte de donner un à-compte à son cordonnier qui menaçait de lui faire une scène.

C'est une chose singulière, Zoé; j'aime ma sœur Julie, je puis dire beaucoup, et je l'aime davantage peut-être depuis que je sais qu'elle est malheureuse; eh bien! je ne pose pas aller chez elle; c'est plus fort que moi... elle me reçoit avec tant de gêne et de froideur que je me sens mal à l'aise: je sens qu'elle me repousse... Et pourquoi? je n'en sais rien.

Lundi, 30 janvier.

N'étais-tu pas un peu étonnée, chère Zoé, que dans les pages qui précèdent je ne t'eusse pas dit un seul mot du sieur Mauriel dont j'avais été si entichée pendant deux ou trois jours, sans même le connaître? Il y avait plus de dix jours que je n'y pensais plus du tout, lorsqu'à la dernière redoute, son ami le Pontonnier, après la walse, me dit de but en blanc:

— Eh bien, mademoiselle, comment trouvez-vous l'officier dont je vous ai parlé?

— Quel officier? demandai-je, faisant semblant de ne savoir ce qu'il voulait dire... Ah! oui, M. Mauviel, M. Mauviette, quelque chose comme ça...

— Vendredi dernier, vers 8 heures 1/2 du soir, on a encore exposé sur le seuil de l'hospice de la Maternité, un garçon mâle, nouveau né, qui présentait l'aspect du plus grand dénuement. Il était enveloppé dans une toile à ballot et dans trois vieux tabliers.

— On a volé, hier dimanche, à un étranger qui assistait au spectacle, une bourse contenant 26 à 30 francs et un cachet en argent, représentant, pour armoiries, deux lions qui tiennent chacun un drapeau et séparés par une couronne. Les commissaires de police de service ont reçu immédiatement déclaration du délit, mais leurs recherches pour découvrir l'individu qui leur a été signalé ont été sans résultat parce qu'il avait quitté la salle.

— Hier, le nommé Pierre Delsemme, vieillard de 70 ans, de la commune d'Othée, est mort subitement dans l'église de St. Barthélemi pendant la première messe qui se célèbre à 6 heures du matin; il résulte de l'autopsie du cadavre que cette mort subite est le résultat de la rupture d'un vaisseau du cœur.

— La police du Nord a opéré hier l'arrestation d'un nommé Nicolas Georges Collard, ouvrier menuisier de cette ville, sous la prévention d'un vol de 300 florins des Pays-Bas, commis à l'aide d'une fausse clef. Il a fait l'aveu de son crime.

— Le *Moniteur* contient de nombreuses promotions dans l'arme de la cavalerie, et notamment dans les deux régiments de cuirassiers.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 17 février. — Présidence de M. Jamme. — Absent: M. Hennequin.

Le procès verbal de la dernière réunion est lu et approuvé: il résulte d'une modification que M. Piette a droit à une indemnité pour les consultations qu'il a faites au jardin dont il a joui pendant 18 ans.

Voici les communications:

1^o Le conseil d'administration de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire fait connaître qu'il a désigné MM. Devaux, de Chénedollé et Muller, pour faire partie du comité d'inspection de l'école Normale.

2^o Résolution de la commission du Mont de Piété, par laquelle elle accepte avec les conditions stipulées, l'avance de 10,000 fr. autorisée par le conseil communal sur la caisse de la ville.

3^o La dame veuve Richard demande que la ville lui cède, moyennant un prix à convenir, le terrain de l'emplacement de la rue dite de *Remi*.

4^o Lettre de M. le ministre des finances par laquelle il engage le conseil à revenir sur sa résolution, qui rejette la demande d'indemnité du Sr. Colsoul, indicateur expert du cadastre.

5^o Résolution de la commission du Mont de Piété, relative aux cautionnements que ses employés doivent fournir en numéraire.

6^o Lettre de M. le commandant de la province informant l'administration communale que le ministre de la guerre a déclaré ne pas pouvoir payer à la ville le loyer de la maison cédée provisoirement par celle-ci pour l'établissement d'un corps de garde militaire à proximité du quai d'Avroy.

M. Jamme rend compte d'une demande du bureau de bienfaisance tendante à obtenir un subside pour venir au secours des malheureux qu'accable la saison rigoureuse, et propose, au nom du collège, d'accorder 3,000 francs.

MM. Despa et Koeler déclarent que, si leur vote a été contraire au premier subside de 3,000 francs, aujourd'hui que le froid continue et que la charité privée s'est exercée, ils se rallieront à la demande de subside. Sur des observations présentées par M. Delexhy que le bureau de bienfaisance a 4,300 frs. en caisse, que la distribution de chaque mois nécessite 7,800 fr. que la saison rigoureuse demande qu'elle soit augmentée de moitié et portée ainsi à frs. 10,500, le conseil, par 16 voix contre 8, vote une somme de 6,200 frs.

Le procès-verbal de cette résolution est approuvé séance tenante, afin que le collège puisse demander immédiatement à la députation provinciale, l'autorisation de verser à la caisse du bureau de bienfaisance.

M. Delhier, avant de faire le rapport sur la fixation et la nature du cautionnement du receveur de la ville, lit une délibération de la commission du Mont de Piété, de laquelle il résulte que chacun des employés donnera, pour former la dotation, un quart de leur cautionnement en numéraire. On patera l'intérêt sur le pied de 4 p. c.

Le Mont de Piété fait connaître en outre qu'il réclame des employés de la ville, une partie de leur cautionnement en numéraire, parce que les employés du Mont de Piété ne peuvent fournir en numéraire plus du quart de leur cautionnement, ce qui ne suffit pas aux besoins de l'établissement.

Cette affaire est renvoyée aux commissions du contentieux et de la comptabilité; si la demande du Mont de Piété est reconnue fondée, il faudra exiger du receveur de la ville un quart de son cautionnement en numéraire.

M. Despa fait le rapport de la commission de comptabilité sur les budgets de la garde civique pour 1837.

Le conseil avait voté au budget de la ville pour cet exercice un chiffre global, en ajoutant l'examen des budgets des diverses légions qui du reste ont été adressés à l'administration communale en janvier 1837.

— Mauriel mademoiselle.

— Que voulez-vous que je vous dise de M. Mauriel? je ne l'ai pas vu depuis qu'à propos de je ne sais quoi, vous m'avez parlé de lui.

— Comment! il n'était donc pas à votre partie de danse?

— Je ne sache pas même qu'il dût y venir.

— Je l'ai rencontré par hasard, la veille, et je tiens de sa propre bouche qu'il se proposait de se rendre à votre soirée... Il lui sera arrivé quelque événement...

Chère Zoé, j'ai peine à m'expliquer ce qui se passa en moi, mais il est certain que je suis aussi malheureux que mon Pontonnier de me parler de son M. Mauriel; cette fois, que je lui avais su bon gré de m'en avoir parlé, à la redoute précédente. Quinze jours auparavant il avait su m'intéresser, et maintenant son insistance me paraissait peu naturelle, étudiée; j'étais blessée au vif de la pensée que ces messieurs, le Pontonnier et son ami intime, faisaient de ma personne l'objet de leurs entretiens. Que peuvent-ils avoir à se dire, puisqu'évidemment, ils ne me connaissent ni l'un ni l'autre! Est-ce que le Pontonnier serait un gob-mouche dont s'amuse et se moque son ami intime l'Artilleur, qui se joue de sa crédulité en se vantant d'avoir reçu une invitation pour notre soirée: à part cinq ou six, c'est moi qui les ai toutes écrites, et je connais les personnes que Charles invite personnellement. Je ne puis l'exprimer comme, en moins d'une seconde, je me sens humiliée de me savoir ainsi mise en jeu, à mon insu, dans une mystification d'officiers, surtout que je puis juger, d'après le ton et les manières qu'Auguste leur emprunte, comment ces messieurs entr'eux traitent les jeunes personnes. Je me suis repentie d'avoir prêté à la première conversation de mon walseur peut-être un peu trop d'attention; il sera parti de là pour imaginer... que sais-je, moi? beaucoup de choses qui n'existent pas! Aussi pour couper court d'ordinaire à toute interprétation qui ne pourrait être que fautive, je pris tout à coup un air glacial et je lui dis:

— Je vous serais obligée de me conduire vers ma mère.

— Vous trouveriez vous mal, mademoiselle?

— Non, monsieur; je suis seulement un peu lasse, et voudrais me reposer.

Le pauvre garçon, ne se rendant pas compte de ce changement subit, se retira tout déconcerté.

— Comme tu es rouge! me dit Maman.

— Rouge! n'ai je pas toujours des couleurs, au bal?

— Je te dis que tu es rouge: je m'y connais peut-être? Est-ce que cet officier t'a dit quelque chose de désagréable?

— Mon Dieu, non.

— C'est que c'est la première fois que tu romps une promenade avec lui.

Les allocations figurant à ces budgets sont imposées soit comme traitement, soit comme indemnité par la loi sur la garde civique qui toutefois laisse au conseil communal le soin d'en déterminer le taux. Les chefs de la garde civique ont été chargés du travail préparatoire aux nouvelles élections, et doivent en être payés; quant aux tambours, quoiqu'ils n'aient pas fait de service, ils ont continué à être à la disposition des colonels, ce qui leur donne des droits à un salaire.

On met aux voix le traitement des quartiers-maitres proposé en dernier lieu à 150 francs.

Dix membres se prononcent pour 150 fr., dix pour 400 fr., quatre (MM. Koeler, Lambinon, Chefneux et Tombeur) pour aucune somme, et M. Forgeur pour 75 francs.

Ce premier vote n'ayant donné aucun résultat, on recommence et la majorité accorde 400 fr.

Le budget des quatre légions et de l'artillerie ainsi que de la garde civique à cheval qui s'élève à 4335 fr. 40 c. est adopté par tous les membres moins MM. Chefneux, Delexhy, Brixhe, Tombeur, Koeler et Forgeur.

Sur la proposition de M. Lambinon, le conseil accorde à Mme. veuve Falisse le terrain de la ruelle de la Cayeteresse (25 mètres 08 centimètres), au prix offert de 200 frs. Il revient ainsi sur une résolution qu'il avait prise de mettre ce terrain en adjudication publique.

Sur la proposition du même, le conseil accepte l'offre du ministre de la guerre, de rendre à la ville les anciens remparts de Bêche.

On renvoie à la commission de police une proposition relative aux frais à faire par la ville pour l'habillement d'une partie des gardes civiques dont les moyens pécuniaires ont été jugés insuffisants, et à la commission de comptabilité la double demande de M. Samé tendante à obtenir un supplément de subside de 5,000 francs qui ne lui serait payé qu'au mois d'avril, et à toucher immédiatement le 3^{me} tiers du subside de 5,000 frs.

Cette demande est accompagnée d'états constatant les recettes qui résultent de l'abonnement et des billets pris pour chaque représentation, ainsi que la dépense occasionnée par les engagements d'artistes et par les frais journaliers.

Le conseil, dans sa séance à huis-clos, a pris connaissance des rapports des commissions d'instruction et de surveillance du collège, sur ce qui se rattache aux chaires de 3^{me} et de seconde latine à cet établissement.

Il a nommé à l'unanimité M. Jacques, professeur de 3^e, à la chaire de seconde, en remplacement de feu M. Jeanne. Les commissions avaient été également unanimes pour la proposition adoptée. Il paraît même que c'est par suite d'une erreur commise dans les bureaux du ministère, qu'en 1817 M. Jeanne a été appelé à la chaire de seconde, qui était destinée à M. Jacques.

On a procédé à la nomination du professeur de troisième latine.

M. Lemoine, dont nous avons fait connaître les titres, a été nommé par 16 voix.

INCESSIBILITÉ DES PENSIONS.

Le ministre des finances, considérant que les lois sur la matière, qui déclarent les pensions à charge du trésor public incessibles et inaliénables pour quelque cause et raison que ce soit, ont pour but de s'assurer la jouissance de ces pensions aux individus qui les obtiennent, et ce à l'exclusion de tous les autres;

Considérant que les pensionnaires, en donnant en gage le brevet de leur pension, se trouvent privés de la jouissance que la loi a voulu leur accorder;

Voulant remédier autant que possible à cet abus, tant dans l'intérêt des pensionnaires que dans celui de leurs créanciers;

Rappelle aux intéressés que les certificats d'inscription ou brevets délivrés aux pensionnaires, étant susceptibles de renouvellement par *duplication*, ne peuvent servir de gage pour sûreté des dettes contractées par eux.

Bruxelles, le 14 février 1838. Le ministre des finances, E. D'HUART.

Herstal, le 16 février 1838.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Herstal, à Messieurs les rédacteurs du *POLITIQUE*, à Liège.

Les Sociétés charbonnières de la Hufnalle et Foxhulle, réunies, de la Belle-Vue et Bienvenue, réunies, à Herstal, viennent de nouveau, de mettre à la disposition du bureau de bienfaisance chacune deux cents bacs de charbon.

Une collecte faite dans une trentaine de maisons de cette commune par les soins de MM. les bourgmestre et échevins et M. le vicaire a produit une somme de 250 francs qui ont été distribués aux plus nécessiteux.

Veuillez, messieurs, donner de la publicité à ces actes de bienfaisance et recevoir l'assurance, etc.

SAUVEUR.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi, 19 février 1838, abonnement suspendu au bénéfice des pauvres, la PENSIONNAIRE MARIEE, vaudeville en 4 actes. — La 2^{me} représentation de l'AMBASSADRIE, opéra comique en 3 actes, musique d'Auber. — La 3^e représentation du CONSEIL DE DISCIPLINE, vaudeville en 4 actes.

Dimanche 25, Grand Bal Paré et Masqué.

— C'est qu'il m'ennuie, si vous voulez le savoir.

— Eh bien, voilà qui est parler... De tous les usages introduits, depuis quelques années, à la redoute, c'est celui qui me paraît le plus raisonnable: de mon temps, qu'un cavalier vous ennuyât ou non, il vous trimballait pendant tout le temps de la promenade; aujourd'hui, vous avez le privilège de faire votre choix: vous vous promenez avec celui-ci et envoyez promener celui-là tout seul un danseur est-il bête ou ennuyeux? — « Monsieur, conduisez-moi auprès de Maman, je vous prie! — Mais quand le danseur amuse, les Maman ont tort... Je ne suis pas dupe, va mon chou!

— Mais, Maman...

— Je ne l'en veux pas pour ça; seulement je voudrais que tu me dises pourquoi tu es rouge...

— Mais à force de me le répéter, vous allez me faire devenir cramoisie, c'est très désagréable!

— Mais tu as une figure toute renversée!

— Je vous dis que je n'ai rien de renversé du tout... Une autre fois je ne viendrai plus vous voir.

— Oh! je ne suis pas inquiète, je l'attends au premier ennuyeux!

Tu vois, chère Zoé, comme Maman est bonne et familière avec moi, et il y aurait conscience à tromper son affection; aussi je m'en garderai bien. Cependant je ne lui ai pas dit le motif qui pouvait en effet contribuer à me renverser la figure; c'est que je venais à l'instant même d'éprouver une crampes horrible à l'idée que le Pontonnier avait droit d'interpréter fort singulièrement ma conduite; il venait de me dire, en parlant de ce monsieur Mauriel qu'à présent je deteste: *il lui sera arrivé quelque événement...* Je t'ai dit les causes de mon changement d'humeur; mais comment l'aura-t-il interprété, lui, qui m'a demandé immédiatement aussi: *si je me trouvais mal?* Se figurera-t-il par hasard, que, comme une héroïne de Roman, je vais follement m'éprendre d'amour pour un inconnu dont il m'a parlé deux fois, et que je suis assés héroïne pour tomber en défaillance, en apprenant qu'il est arrivé à cet inconnu quelque événement?

Quand je rassemble toutes ces circonstances, et que j'y songe, cela me rend ou maussade ou furieuse contre moi-même. Je voudrais absolument ne rien savoir de ce Mauriel, ou en savoir davantage; et cependant si je n'en sais rien de plus, c'est bien de ma faute; le Pontonnier ne demandait qu'à parler... Et depuis même je n'aurais eu qu'à interroger ou Charles ou Auguste, sur cet individu... Eh bien, chère Zoé, je n'ose pas. Tu me diras que je suis une sottise! Oui, Zoé, je suis vraiment une sottise!

HENRIETTE.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 15 FEVRIER.

Naisances: 5 garçons, 3 filles. Mariages: 8; savoir: P. J. Hendrix, domestique, rue Hors-Château, et M. J. Radermecher, cuisinier, à Eupen. — F. Emonts, dom stique, rue Souverain-Pont, et M. J. Martens cuisinière, rue Féronstrée. — J. M. Bernard, cultivateur, à Ougrée, et D. D. Thirion, couturière, sur Avroy. — N. L. Sauvenay, menuisier, sur Avroy, et E. Peters, journalière même rue. — M. Body, journalier, rue des Tisserands, et M. J. Weber, journalière, rue Grasse Poulx. — F. Douterbande, menuisier, rue St. Séverin, et B. Forir, couturière rue Table-de-Pierre. — Ch. J. Renson, menuisier, faug. St. Gilles, et M. C. Halet, journ., sur Avroy. — M. Depas, menuisier domicilié à Avim, et M. D. Jamoul, domestique, rue St. Etienne.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 5 hommes, 4 femmes, savoir: N. J. Velez, âgé de 68 ans, sans prof., rue d'Avroy, célib. — C. M. Beer, âgé de 66 ans, marchand de vins, faub. Vivignis, veuve de L. C. Cambresier. — J. L. Demaret, âgé de 49 ans, journ. faug. St. Léonard, ép. de M. J. Bovy. — C. J. Mélotte, âgé de 27 ans, armurier, faub. St. Laurent, ép. de M. A. Gilot. — F. G. Darat, âgé de 21 ans, armurier, derrière les Potiers, célib. — M. C. Jarbeau, âgé de 73 ans, sans prof. faub. St. Gilles, veuve de Jean P. Mouillet. — H. Dumont, âgé de 70 ans, journ. place St. Jean, veuve de G. Voroux. — M. A. D. Donnée, âgée de 62 ans, couturière, faub. St. Gilles. — M. C. Bernimolin, âgée de 54 ans, sans prof. rue Roture, ép. de L. Denis.

ANNONCES.

ON A PERDU depuis la rue Féronstrée, jusqu'au local de l'Université, UNE TROUSSE contenant des instruments de Chirurgie garnis en argent. BONNE RÉCOMPENSE à celui qui la remettra, rue Féronstrée, n° 780. 257

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

E. LASSENCE-RONGÉ,

A l'honneur d'informer MM. les officiers de la garde civique et de l'armée, qu'ils trouveront chez lui les SABRES ET EPÉES D'UNIFORME pour toute arme aux prix les PLUS MODERES ET DE TERRE QUALITÉ.

A LOUER chez lui DEUX QUARTIERS séparés et indépendans. 255

ON DEMANDE, pour un château à proximité de Liège, UN JARDINIER connaissant spécialement la taille des arbres fruitiers. S'adresser rue Basse Sauvenière, n° 799. 166

AU N° 765, RUE ST-JEAN-BAPTISTE, à voir et à vendre UN TABLEAU représentant une Ste. Famille de Rubens ou d'Octovenus, et autres de grands maîtres. 257

CAPITAUX

DE 5, 10 ET 15 MILLE FRANCS à placer à 4 ou 5 o/o sur hypothèques ou sur bonnes signatures. — S'adresser, par lettres affranchies, à M. RENON, gérant d'affaires, à l'Hôtel de l'Europe à St-Trond. 244

Vente

DUN BEAU ET CONSIDÉRABLE

MOBILIER DE FERME.

LUNDI, MARDI, MERCREDI ET JEUDI 5, 6, 7 ET 8 MARS 1838, à dix heures du matin,

MM. et Mademoiselle STASSART, cessant l'exploitation de la ferme du château de BERNISHEM, à un quart de lieue de St. Trond, y feront Vendre aux Enchères, et à crédit par les notaires DELGEUR et COEMANS de St. Trond,

TOUT LE MOBILIER

GARNISSANT LADITE FERME,

consistant notamment en: 40 BONS CHEVAUX, parmi lesquels un entier de 6, un de 4 et un de 2 ans; 7 hongres, dont 3 de 7 et 2 de 6 ans, 1 de 4 et 1 de 8 ans; 14 juments de 4 à 8 ans, dont 5 pleines; un bidet de 7 ans, plusieurs poulains, entre autres 3 entiers de l'âge d'un an, dont un d'un étalon du haras du gouvernement, et une jument de 2 ans du même étalon.

30 Vaches pleines, 5 autres, 3 lauraux d'un, 2 et 3 ans, 3 bœufs de 2 ans, 12 veaux d'un an.

250 Bêtes à laine, savoir: 120 moutons, 80 brebis avec leurs agneaux, 50 antenais et 2 chiens de b. rger.

20 Truies pleines et 2 verrats, constituant ensemble un bétail d'une renommée bien méritée.

4 bons Charriots avec des essieux en fer, un autre gros charriot avec des roues de 14 centimètres, une charrette, deux tombereaux, un char à bancs, 8 charrues à pied et 2 à roulettes, 8 herbes, 6 rouleaux, et généralement tous autres instruments et ustensiles de labour, le tout dans le meilleur état.

Toute la batterie de cave et de cuisine, quantité de meubles, foin, pommes de terre et autres objets trop long à détailler.

Le premier jour, on vendra les chevaux, les attiraux de labour, le foin et le fourrage.

Le second, les bêtes à cornes et la batterie de cave et de cuisine.

Le troisième, les cochons et les bêtes à laine.

Et le dernier, les meubles, les pommes de terre et tous objets non adjugés les trois premiers jours.

VENTE D'UN SUPERBE ET RARE MOBILIER DE FERME.

A DONCK, CANTON DE HERCK-LA VILLE.

Les JEUDI, VENDREDI et SAMEDI, 1, 2 et 3 MARS 1838,

A 10 HEURES DU MATIN:

Monsieur Henri VLIÉGEN, propriétaire et distillateur à Donck, cessant l'exploitation de sa ferme, y fera VENDRE EN HAUSSE PUBLIQUE SON MOBILIER, consistant en:

20 CHEVAUX, dont 2 superbes Juments pleines, l'une de 3 et l'autre de 9 ans, 5 poulins d'un à 3 ans et un cheval de selle Ardennais de 7 ans.

40 VACHES A LAIT, pleines prêtes à donner leurs Veaux dont 15 de l'espèce hollandaise, et un très beau Taureau hollandais; tous de la 1re. qualité.

20 BELLES TRUIES pleines, un beau VERRAT et 38 COCHONS d'hiver dits nourains.

Ce bétail est un des plus beaux du Pays.

3 CHARIOTS, avec leurs accessoires, savoir: coffres et échelles: 5 charrettes, dont 2 à larges jantes une de 17 et une de 11 centimètres, 3 tombereaux, une petite charrette dite de campagne, et un léger cabriolet. Tous à essieux de fer.

4 CHARRUES à pied, 2 frouleaux, 3 tarrares, un crible, 3 cabestans, une belle grue, 3 longues cordes, un hache-paille, et tous les autres attiraux de labour; une quantité de meubles-meublaux, tels que tables, chaises, bois de lits, 3 cruches à lait en cuivre, pots et chaudrons en fer, un grand tonneau à rouler le beurre, 6 tonneaux de vinaigre et autres objets de ferme trop long à détailler, et une masse de pommes de terre.

Le 1er. jour, on vendra les chevaux, charriots, charrettes et attiraux de labour.

Le 2e. jour, les bêtes à cornes et cochons, si possible.

Le 3e. jour, les cochons qui n'auront pas été adjugés le jour précédent, les meubles meublaux et les pommes de terre.

Le tout à crédit jusqu'au 24 septembre 1838, mais sous caution solvable que chaque amateur non connu, est invité de fournir de suite.

La vente se fera par le ministère et à la recette du greffier Talman, à la résidence de Herck la Ville. 266

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

AVIS IMPORTANT.

A VENDRE PRÉSENTEMENT

LE BEAU

DOMAINE

DE

GRINCHAMPS,

AU CANTON DE LAROCHE,

ARRONDISSEMENT DE MARCHE, PROVINCE DE LUXEMBOURG,

d'origine patrimoniale et seigneuriale,



Consistant en DEUX BEAUX BATIMENS d'habitation, très vastes bâtimens d'exploitation, cours, étangs, jardins, prés, vergers, enclos, terres labourables et sables, haies à écorces, le tout se formant qu'un ensemble de 258 hectares.

Cette belle propriété par sa situation dans un superbe valon à côté de la route de Namur à Luxembourg, et à côté de celle projetée de l'Allemagne vers la France, ne laisse rien à désirer sous le rapport des communications: quant au sol il est de 1re. qualité pour le pays.

Ce domaine est traversé par des ruisseaux riches en truites et écrevisses, et sur ces ruisseaux l'on pourrait y créer différents genres d'établissements.

Quant à la chasse elle y est très abondante en lièvres, chevreuils et sangliers.

Tous les bâtimens sont neufs, construits en pierres et couverts en ardoises; ils sont assurés contre l'incendie jusqu'au 7 août 1841, pour UNE SOMME DE 32,000 FRANCS.

S'adresser pour obtenir des renseignements et connaître les conditions à M. JACQUIN, propriétaire de ce domaine audit Grinchamps, et au notaire PETITHAN, à Marche, chargé de la vente. 149

VILLE DE LIÈGE.

AVIS. — Le sieur Laurent Rouyr, constructeur de chaudières à vapeur, demande l'autorisation de transférer ses ateliers de construction dans sa propriété située à Longdoz, figurant sous les n° 540 et 541 (Section B) du plan cadastral, joignant de deux côtés à Planchar et des deux autres aux chemins.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration. Liège, le 14 février 1838.

Le bourgmestre, Louis Jamme.

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

LE 23 FEVRIER 1838, A 10 HEURES DU MATIN.

IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT,

Chez M. LEERS, bourgmestre à Berneau, par le ministère de Me. FLECHET, notaire à WARSAGE,

LES IMMEUBLES DONT LE DÉTAIL SUIV

A CRÉDIT POUR 5 ANS; SAVOIR:

COMMUNE DE FOURON-LE-COMTE.

1. 15 ares 69 cent.; 3 v. 12 p. terre au lieu dit: Hoogvoer tenue en location par la Veuve Brers de Mesch.

2. 13 ares 95 cent. 3 v. 4 p. de terre à Kruisgraaf.

3. 13 ares 8 cent. 3 v. terre à Thelengraaf.

4. 21 ares 79 cent. 5 v. terre Op Den Konengraaf.

5. 43 ares 59 cent. 10 v. terre Op Den Kramberg.

6. 21 ares 79 cent. 5 v. terre Op Den Hoogbosch.

Ces 5 pièces ont été tenues en location par Jean Loop.

COMMUNE DE BOMBAYE.

1. 1.8 ares 97 cent. 25 v. terre au bois Massart.

2. 34 ares 87 cent. 8 v. terre fond de Mons.

Ces deux pièces sont tenues en location par Gilles Moureau.

3. 17 ares 44 cent. 4 v. terre au Chafour, cultivée par B. Delnooz.

4. 23 ares 54 cent. 5 v. 8 p. prairie sur les Trix.

Cultivée par A. Laval.

5. Une grange à Mons, occupée par Gilles Moureau.

6. Une idem au même lieu, occupée par Joseph Caps.

COMMUNE DE WARSAGE.

1. 29 ares 42 cent. 6 v. 15 p. terre derrière les prez tenue en location par la veuve Troisfontaines.

Aux conditions à préire et à voir chez le dit notaire. 245

VILLE DE LIÈGE.

AVIS. — Le sieur G. Jamin demande l'autorisation d'établir un four de boulanger dans le fond de la cour de la maison n° 73 au faubourg Ste. Marguerit. e.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration.

Liège, le 16 février 1838.

Le bourgmestre, Louis Jamme.

Le secrétaire, Demany.

BOURSES.

PARIS, LE 17 FEVRIER.

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1834, Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg., 1525 00.

LONDRES, LE 16 FEVRIER.

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes items like 3 p. consolidés, Bel. em. 1832 C. D., Holl. Dette activ., Portugais, 5 p. c., Id. 3 p. c., Espagne. Cortés, Diliérées, Passives, Russie, Brésil. Emp. 1834, 49 5/8, 7 1/8, 4 1/4, 27 1/2, 17 1/2, 49 5/8, 7 1/8, 4 1/4, 27 1/2, 17 1/2.

AMSTERDAM, LE 16 FEVRIER

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Diliérée, Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2, Soc. de comm. P. B., nouvelle, Russie, H et C. S., 1829, 5, Inscr. au gr. livre, Certifi. à Amst., Pologne. I. n. 300f., Lots de Ind. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passive, Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 17 FEVRIER

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Act. de Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Poloc. Lots fl. 300., fl. 500., BRÉSIL. E. à L. 1834, ESPAG. Emp. 1834, D. diff. 1834, D. p. 1834, Dette diff., ANVERS. Cert. Falc., STAT. L. 1832, à An. 1834, 93 1/4, 401 1/8, 99 1/4.

CHANGES.

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes items like Amst., c. jours, Rotterdam, Idem., Paris, Idem., 2 mois, Lond. p. Estr. c. j., 2 mois, Francfort, es. jus, 3 mois, Bruxelles et Gand.

Du 17.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'Actif espagnol ouvert 48 1/4 et resté 48 5/16 cours au comptant.

Primes fin courant 18 1/2 dont 1/8 0/0 cours.

Actions de la Banq. Com. d'Anvers, ouv. 105 3/8 et reste 105 1/2 0/0 cours.

Brsiliens 75 argent au comptant.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 18 FEVRIER. (2 heures du soir.)

Table with 3 columns: Item, Price, and another column. Includes items like FONDS PUBLICS, Emp. Rots. 5 p. c., 3 m. 4 p. c., Espagne. D active, fin cour., diff. 1830, 1835, Det. pass., ACTIONS, Soc. génér. en fl., ém de Paris, Société de Cm., Banque de Belgiq., Société nationale, Mutualité industr., Actions réunies.

VIENNE, LE 8 FEVRIER.

Métalliques, 107 1/4. — Actions de la Banque, 1456 1/2.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Poi-d'Or, n° 622, à Liège.